

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement 206 relatif aux règles de régie interne de l'ensemble des Comités de la MRC de Roussillon

ET

Règlement 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice des services administratifs et financiers et secrétaire-trésorières adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 26 février 2020 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260 rue St-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 206 et le Règlement 207 .

Le Règlement 206 est relatif aux règles de régie interne de l'ensemble des Comités de la MRC de Roussillon.

Le Règlement 207 est relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon

Ces Règlements peuvent être consultés au bureau administratif de la MRC au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 3^e jour de mars 2020.



COLETTE TESSIER,
Directrice, services administratifs et financiers
Secrétaire-trésorière adjointe.